



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 9697

Texte de la question

M. Charles Miossec attire l'attention de M. le ministre d'Etat, garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation des enfants adoptés lors d'une adoption plénière. Bien qu'une telle adoption soit synonyme d'égalité des droits et des devoirs envers les enfants adoptés et les enfants légitimes, il semblerait qu'à la différence des enfants nés en France, de parents français, qui ont leur numéro national d'identité mentionné sur leur carnet de santé de leur inscription à l'état civil, les enfants adoptés ne bénéficient pas d'une telle mesure. Ce qui peut parfois poser problème au plan administratif. Il lui demande les raisons de cette différence et les solutions susceptibles d'y remédier.

Texte de la réponse

Le numéro national d'identité n'apparaît plus sur le carnet de santé depuis 1985, date de la dernière refonte des dispositions le régissant. Une nouvelle version du carnet de santé est actuellement en cours d'étude. Il n'est pas prévu d'y faire figurer ce numéro.

Données clés

Auteur : [M. Miossec Charles](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9697

Rubrique : Adoption

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4701

Réponse publiée le : 6 juin 1994, page 2904